

ORAGROUP S.A.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les rémunérations exceptionnelles et remboursements de frais de voyage, déplacements et dépenses au profit des membres du Conseil d'administration

(Article 432 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE)

ORAGROUP S.A.

Siège social : 392, rue des Plantains, B.P.2810 Lomé - Togo
Capital social : F CFA 69 986 131 000

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les rémunérations exceptionnelles et remboursements de frais de voyage, déplacements et dépenses au profit des membres du Conseil d'administration (Article 432 de l'AUSCGIE)

Assemblée Générale d'approbation des états financiers de l'exercice clos
le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 432 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous vous présentons notre rapport spécial sur les rémunérations exceptionnelles ainsi que sur les remboursements de frais de voyage, déplacements et dépenses au profit des membres du Conseil d'administration d'Oragroup S.A. au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Nous n'avons été avisés d'aucune rémunération ni d'aucun remboursement de frais visés à l'article précité au profit des membres du Conseil d'administration de votre Société.

Lomé, le 12 juin 2026

Les commissaires aux comptes

Ficao Grant Thornton Togo



Germain Gbedjeha
Associé

KPMG Togo



Franck Fanou
Associé